

ARRETE DU MAIRE N° 54 / 2024

Le Maire de la Commune de SARI-SOLENZARA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-23,

Considérant le tir du feu d'artifice K4 , le 13 juillet 2024 entre 23h00 et 00h.

A R R E T E

Article 1 : La baignade, la circulation et le mouillage des navires et engins non immatriculés sont interdits sur le plan d'eau du port de Solenzara et dans la bande des 300 mètres du rivage, dans la zone située à proximité du port de Solenzara le 13 juillet 2024 entre 23h00 et 00h.

Article 2 : Un panneau d'interdiction sera implanté en limite du parking communal et des panonceaux seront disposés autour dudit plan d'eau.

Article 3 : Deux bouées seront installées à proximité pour prévenir tout accident.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sartène et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solenzara qui seront chargés chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait en Mairie à SARI-SOLENZARA, le 14 mai 2024.

**Le Maire
Jean Toma**

